



Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Juin 2020

I. RÉSUMÉ

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de juin 2020 par une diminution du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) en comparaison au mois de mai 2020.

Durant la période sous analyse, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 42 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 72 civils (34 hommes, six femmes, neuf garçons, trois filles, 14 adultes non identifiés et six groupes de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 12,5% du nombre d'incidents et de 11,11% du nombre de victimes par rapport au mois de mai qui avait enregistré 48 incidents et 81 victimes.

Le mois sous revue a connu quatre incidents de meurtres liés au conflit affectant quatre hommes civils. Au cours du mois de mai 2020, neuf cas de meurtres ayant causé la mort de 12 civils avaient été documentés. Cela représente une diminution de 66,66% du nombre de civils victimes de meurtres par rapport au mois précédent. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : les Anti Balaka (1), l'Union pour la paix en Centrafrique [UPC (1)] et le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [FPRC (1)]. Des éléments des Forces armées centrafricaines (FACA) sont présumés responsables d'un meurtre.

Les différents groupes armés sont présumés auteurs de 37 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (88,09% du nombre total d'incidents), ayant touché 67 victimes civiles (93,05% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 17,77% et le nombre de victimes une diminution de 11,84% comparativement au mois précédent (45 incidents et 76 victimes).

Les agents de l'Etat¹ sont présumés auteurs de cinq incidents (11,90% du nombre total d'incidents) ayant affecté cinq victimes (6,94% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commis par les agents de l'Etat a augmenté de 40% par rapport au mois précédent, tandis que le nombre de victimes est resté statique (trois incidents et cinq victimes pour le mois de mai 2020).

Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés sont des meurtres, des violences sexuelles liées au conflit notamment des viols, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des prises d'otages et enlèvements, des menaces à l'intégrité physique ou morale, des attaques contre les humanitaires, des dénis d'accès humanitaires et/ou des occupations illégales, des confiscations de bien, des taxations illégales et des recrutements/utilisations d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées sont l'Ouham, la Haute Kotto, la Ouaka et la Nana Grébizi.

Il est à noter que la pandémie de la COVID-19 a limité les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat, notamment en ce qui concerne le monitoring de la situation des droits de l'homme.

¹ Il s'agit d'éléments des « Forces armées centrafricaines » (FACA) et d'un gendarme.

Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Procéder, conformément au décret présidentiel du 26 avril 2020 prévoyant la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention, à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle ;
- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre les enquêtes sur les attaques survenues dans les Préfectures de la Nana-Mambéré et de la Ouham-Pendé, qui seraient attribuables au groupe armé 3R ;
- Ouvrir et mener les enquêtes sur les attaques contre les humanitaires.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le FPRC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils ;
- Poursuivre le dialogue avec le groupe armé 3R, auquel serait imputable plusieurs attaques contre les forces gouvernementales centrafricaines et les forces de la MINUSCA.

II. POINT SUR LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

1. La DDH comptabilise dans le présent rapport les incidents survenus au cours du mois concerné en excluant les incidents ne pouvant être présumément imputés à des groupes armés signataires et non signataires de l'APPR. C'est notamment le cas des actes commis par des hommes armés non identifiés. La DDH n'inclue pas non plus les violations de droit commun de son rapport. De plus, la DDH exclue dans ses statistiques les incidents ayant eu pour conséquence la mort de casques bleus, d'éléments des forces de sécurités intérieures (FSI) et celles des membres de groupes armés, les victimes recensées dans le rapport étant des civils qui ne prenaient pas part aux hostilités.

2. Il est à noter que la Section de Protection de l'Enfant (SPE) intègre différemment ses données sur les violations et abus. La SPE comptabilise par exemple les incidents attribuables à des hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous revue et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

III. ABUS ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE CONSTITUANT DES MENACES À LA PROTECTION DES CIVILS

3. Au cours du mois de juin 2020, la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine a été caractérisée par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés par rapport au mois de mai 2020.

4. Durant la période sous analyse, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 42 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté 72 civils (34 hommes, six femmes, neuf garçons, trois filles, 14 adultes non identifiés et six groupes de victimes collectives). La DDH a observé une diminution de 12,5% du nombre d'incidents et de 11,11% du nombre de victimes par rapport au mois de mai qui avait enregistré 48 incidents affectant 81 victimes.

5. Les différents groupes armés sont présumés auteurs de 37 incidents d'abus des droits de l'homme et de violations du DIH (88,09% du nombre total d'incidents) ayant touché 67 victimes civiles (93,05% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 17,77% et le nombre de victimes une diminution de 11,84% comparativement à la période précédente (45 incidents et 76 victimes).

6. Les agents de l'Etat² sont présumés auteurs de cinq incidents (11,90% du nombre total d'incidents) ayant affecté cinq victimes (6,94% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commis par les agents de l'Etat a augmenté de 40% par rapport au mois précédent, tandis que le nombre de victimes est resté statique (trois incidents et cinq victimes pour le mois de mai 2020).

7. Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés sont des meurtres, des violences sexuelles liées au conflit notamment des viols, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des prises d'otages et enlèvements, des menaces faites sur l'intégrité physique ou morale, des attaques contre les humanitaires, des dénis d'accès humanitaires et/ou des occupations illégales, des confiscations de biens, des taxations illégales et des recrutements/utilisations d'enfants dans les groupes armés.

8. Le mois sous revue a connu quatre incidents de meurtres liés au conflit affectant quatre hommes civils. Au cours du mois précédent, neuf cas de meurtres ayant causé la mort de 12 civils avaient été documentés. Cela représente une diminution de 66,66% du nombre de victimes de meurtres par rapport au mois précédent. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : les Anti Balaka (1), l'Union pour la paix en Centrafrique [UPC (1)], FPRC (1). Des éléments des Forces armées centrafricaines (FACA) sont présumés responsables d'un meurtre.

9. Les casques bleus et les FSI tués dans le cadre des hostilités ne sont pas comptabilisés dans ces données. Il est toutefois à noter que trois éléments FACA ont été tués lors d'affrontements le 21 juin, dans la commune de Besson (Préfecture de la Nana-Bambéré) par des hommes armés assimilés au groupe armé 3R.

10. Outre ces cas de meurtres, les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : six cas de traitements cruels et inhumains impliquant huit victimes, quatre cas de viols affectant quatre victimes, une tentative de viol sur une victime, un cas de menace de mort affectant trois victimes, quatre incidents de menaces à l'intégrité physique et morale sur quatre personnes et un cas de confiscation de propriété concernant un groupe de victimes collective.

11. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : dix cas de privations arbitraire de liberté affectant 11 personnes, un cas d'enlèvement / prise d'otage de neuf victimes, trois incidents d'entraves à l'aide humanitaires / occupations illégales sur sept victimes, quatre cas d'attaques contre les humanitaires sur 11 victimes dont deux groupes de victimes collectives, un cas de taxation illégale concernant un groupe de victimes collectives, deux cas de recrutement/utilisation d'enfants affectant huit victimes.

12. Les préfectures les plus touchées sont la Haute Kotto (dix incidents et 20 victimes), la Ouaka (5 incidents et 14 victimes), l'Ouham (quatre incidents et 12 victimes), la Nana Grébizi (neuf incidents et 9 victimes), l'Ouham Pendé (quatre incidents et six victimes), la Bamgingui-Bangoran (quatre victimes et trois incidents) et la Nana-Mambere (trois incidents et trois victimes).

² Il s'agit d'éléments des « Forces armées centrafricaines » (FACA) et d'un gendarme.

A. Les abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

13. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont prétendument commis 37 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (88,09% du nombre total d'incidents) ayant touché 67 victimes civiles (93,05% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 17,77% et le nombre de victimes une diminution de 11,84% comparativement au mois précédent (45 incidents et 76 victimes).

14. Les responsabilités de actes ayant eu lieu au cours de la période sous analyse par les groupes armés parties à l'APPR-RCA se présentent comme il suit : le FPRC (11 incidents avec 13 victimes), l'UPC (quatre incidents impactant 17 victimes), les anti-Balaka (sept cas affectant 12 victimes), le groupe 3R (sept cas affectant neuf victimes), le MPC (six incidents impliquant sept victimes), la coalition FPRC/MPC (un cas et huit victimes), les ex Seleka (un cas et une victime).

15. Il ressort que 25,37% des victimes enregistrées au cours de la période en revue sont imputées, présumément, aux éléments UPC. Le FPRC et les éléments anti-Balaka sont quant à eux présumés avoir commis des incidents impactant respectivement 19,40% et 17,91% des victimes enregistrées. Les éléments du groupe armé 3R seraient responsables de 13,43% des victimes.

16. Les différents abus de droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Trois incidents de meurtres [UPC (1), FPRC (1) et anti-Balaka (1)] ;
- (ii) Un cas de menace de mort par le groupe 3R ;
- (iii) Trois cas de menaces à l'intégrité physique et / ou morale [anti-Balaka (1), FPRC (1), MPC (1)] ;
- (iv) Quatre cas de violences sexuelles [FPRC (1), ex Seleka (1) et 3R (2)] ;
- (v) Cinq incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [MPC (3), FPRC (1), 3R (1)] ;
- (vi) Un cas d'enlèvement / prise par le groupe UPC ;
- (vii) Dix incidents de privations arbitraires de liberté [FPRC (6), MPC (2), UPC (1), et anti-Balaka (1)] ;
- (viii) Un cas de confiscation de biens par les anti-Balaka ;
- (ix) Trois incidents de déni d'accès humanitaires / occupations illégales [anti-Balaka (2) et 3R (1)] ;
- (x) Quatre cas d'attaques contre les humanitaire [3R (2), anti-Balaka (1) et FPRC/MPC (1)] ;
- (xi) Deux cas de recrutement/utilisations d'enfants dans un groupe armé [UPC (1) et FPRC (1)].

B. Les violations des droits de l'homme commises par les agents de l'Etat

17. Les agents de l'Etat, à savoir des FACA et un gendarme, sont présumés auteurs de cinq incidents de violations des droits de l'homme et du DIH (11,90% du nombre total d'incidents) affectant trois hommes, une fille et un groupe de victimes collectives (6,94% du nombre total de victimes). Si le nombre de victimes est resté statique comparé au mois dernier, le nombre d'incidents commis par les agents de l'Etat a augmenté de 40% par rapport au mois de mai 2020 pendant lequel trois incidents avaient été comptabilisés.

18. Les éléments FACA sont présumés auteurs de quatre incidents affectant quatre victimes :

- (i) Un cas de meurtre ;
- (ii) Un cas de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
- (iii) Un cas viol sur mineure ;
- (iv) Un incident de taxation illégale.

19. Un gendarme est présumé auteur d'un cas de menace à l'intégrité physique et morale affectant une victime.

20. Malgré la tendance générale observée depuis le début de l'année 2020 relatant une baisse relative des incidents impliquant les agents de l'Etat, le mois de mai a vu une hausse des incidents supposément commises par les FACA et le mois de juin voit une hausse du nombre de victimes pour un même nombre d'incidents. Aucun abus et violation attribuable à d'autres agents de l'Etat n'a été confirmé au cours de la période sous revue.

IV. LES ENFANTS DANS LE CONFLIT ARMÉ

21. Au cours de la période sous revue, le Président de la République Faustin-Archange Touadéra a promulgué le Code de protection de l'enfant qui avait été adopté par l'Assemblée nationale en février 2020. Le code, initié en 2004, avait été développé au fil des ans par le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant avec l'appui de l'UNICEF en collaboration avec la MINUSCA et les partenaires de la protection de l'enfance. La loi renforce la protection des enfants et, en particulier, criminalise le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les groupes armés, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que contre les humanitaires. La cérémonie de promulgation a eu lieu en présence de la Représentante spéciale Adjointe du Secrétaire général (DS-RSG), du représentant de l'UNICEF dans le pays, de l'ambassadeur des États-Unis et du ministre consultatif pour la protection de l'enfance.

22. De plus, la Section de protection de l'enfant (SPE) de Bangui a préparé une déclaration pour le Représentant spécial du Secrétaire général (prononcée par la DS-RSG) en vue d'un dialogue interactif lors de la 43^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des 18 et 19 juin 2020. Le dialogue s'est concentré sur le recrutement et la réintégration des enfants en RCA et a été suivi par la DS-RSG, l'expert indépendant, la Haut-Commissaire Adjointe aux droits de l'homme, l'ambassadeur de la RCA auprès des Nations Unies à Genève, et le représentant d'Enfants Sans Frontières.

23. Au cours de la période considérée, la CTFMR (Country Task Force on Monitoring and Reporting) a vérifié et documenté 28 violations graves des droits de l'enfant qui ont touché 17 enfants (9 filles/8 garçons). Une diminution de 82 % et de 88 % du nombre total de violations et de victimes directement touchées respectivement est constatée au cours de cette période par rapport à la période précédente où 156 violations touchant 145 enfants avaient été enregistrées. La diminution du nombre de violations au cours de cette période peut être attribuée aux restrictions de mouvement dues à la COVID-19 et à l'aggravation de la situation sécuritaire dans certaines parties du pays, ce qui a entravé les efforts de surveillance.

24. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation (8), le meurtre (1), la mutilation (1), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (7) et le refus de l'accès humanitaire (11). L'UPC et les anti-Balaka ont commis 48% des violations avec six violations chacune, suivies par les 3R avec cinq violations, quatre imputables à des individus armés non identifiés, le MPC/FPRC et le FPRC ont commis deux violations chacun, et Seleka Renove, l'UPC et les FACA avec une chacun. Trois violations ont été commises en dehors de la période couverte par le présent rapport et ont été attribuées au 3R, au MPC/FPRC et à des individus armés non identifiés. La préfecture de Haute-Kotto a été la plus touchée avec dix violations, suivie de la Nana-Grebizi (6), l'Ouham-Pende (4), la Nana Mambere (2), l'Ouham (2), la Ouaka (1), la Basse-Kotto (1) et l'Ombella M'Poko (1).

(i) Recrutement et utilisation : huit violations du recrutement et de l'utilisation ont été vérifiées et documentées. Six garçons âgés de 14 à 17 ans ont été observés parmi les éléments de l'UPC dans le village de Bounkou (Préfecture de Haute-Kotto) et deux autres garçons ont été observés en train de tenir un poste de contrôle du FPRC (Faction Goula) le long de l'axe de Ouadda (Préfecture de Haute-Kotto). Les deux incidents ont été enregistrés au cours de cette période de référence et la SPE suit les démarches entreprises auprès de la chaîne de commandement du FPRC pour l'identification et la libération des enfants.

(ii) Meurtre : une jeune fille de 13 ans a été victime d'un viol collectif perpétré par des éléments présumés des 3R dans le village de Borodoul (25 km au nord-ouest de Bocaranga - Préfecture de Ouham-Pende). La victime a succombé à ses blessures après que ses parents ont eu refusé une assistance médicale et psychosociale.

(iii) Mutilations : un garçon de 16 ans a été attaqué, alors qu'il travaillait dans la ferme, et poignardé dans le bas-ventre par un individu armé non identifié, armé d'un AK47 et d'un couteau. L'incident s'est produit près du village de Bamatarà (à 18 km de Kaga-Bandoro, commune de Botto). La victime

a été transportée à l'hôpital préfectoral de Kaga-Bandoro (préfecture de Nana-Grebizi) où elle a reçu une assistance médicale.

(iv) Viol et autres formes de violence sexuelle : sept allégations de viols ont été vérifiées et documentées au cours de la période couverte. Quatre de ces violations ont eu lieu au mois de juin et trois se sont produites avant cette période. Trois de ces violations ont été attribuées aux 3R. Des individus armés non identifiés, le FPRC/MPC, les Seleka Renove et les FACA seraient respectivement responsables chacun d'un cas de viol.

(v) Refus de l'accès humanitaire : onze incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et documentés au cours de la période sous revue. Les violations ont été attribuées aux anti-Balaka (6), à des individus armés non identifiés (3), au groupe armé 3R (1) et à la coalition FPRC/MPC (1).

25. La SPE a tenu des réunions avec le MPC, le FPRC, l'UPC, le 3R et les anti-Balaka à Kaga Bandoro, Bria, Paoua et Bouar. Les réunions avec les dirigeants du MPC et du FPRC visaient à plaider pour la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs afin de prévenir et mettre fin aux graves violations des droits de l'enfant, ainsi que pour identifier et libérer les enfants associés. La SPE travaille toujours avec les partenaires de la protection de l'enfance pour vérifier une liste de 14 garçons associés fournie le mois dernier par le MPC/FPRC. Lors d'une réunion avec le FPRC à Bria, une liste de 26 enfants associés au groupe a été remise à la SPE. La vérification de cette liste par la SPE et les partenaires est en cours. Lors des réunions avec l'UPC et le FPRC à Bria, les dirigeants ont été sensibilisés au Code de protection de l'enfant promulgué le 15 juin. Lors de la réunion avec les 3R, la SPE a souligné l'augmentation des violations graves des droits de l'enfant commises par les éléments du groupe, en particulier les viols, dans la préfecture de Ouham-Pendé, et a plaidé pour que les auteurs de ces actes soient identifiés et remis aux autorités.

26. Afin de continuer à renforcer la prévention des violations graves des droits de l'enfant par les parties au conflit et dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne « Agir pour protéger », des sessions de sensibilisation sur les six violations graves des droits de l'enfant et la protection des enfants contre la COVID-19 ont été organisées pour 663 membres et chefs de communautés, chefs religieux, ONG et anciens combattants. En outre, 9 soldats de la paix ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et la communication des violations.

V. LES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT

27. En raison des restrictions dues à la COVID 19, les activités de surveillance ont considérablement diminué. Les bureaux de terrain de la DDH et les partenaires humanitaires ont également constaté une réduction des services offerts aux victimes de violences sexuelles en RCA depuis le début de la pandémie.

28. En juin 2020, les bureaux de terrain de la DDH et la section des violences sexuelles liées aux conflits (CRSV) ont documenté 14 incidents de CRSV (des viols ou tentatives de viol) commis sur 16 femmes et 6 filles. Parmi ces incidents, 9 ont été perpétrés en juin et les autres au cours du mois mai. Les auteurs présumés sont des Fulanis armés affiliés au FPRC/MPC, des Mbarara armés, des Ex-Seleka, des 3R, des anti-Balaka et des FPRC.

29. En ce qui concerne les incidents liés à la transhumance, de nombreuses allégations de viols commis par des Peuls armés début juin dans la préfecture de Nana-Grebizi sur 9 femmes ont été rapportées. C'est actuellement la saison de la cueillette des noix de karité pour en faire de l'huile à vendre. Les femmes ont signalé qu'il est dangereux d'aller dans les champs et les forêts car il y aurait une présence massive de Mbararas peuls armés d'AK 47, de couteaux et de bâtons dans les forêts et qu'ils prennent les femmes en embuscade lorsqu'elles sont seules ou en groupe. Les défenseurs des droits de l'homme ont contacté les autorités locales pour réactiver le comité local sur la transhumance et remédier à la situation. Les points focaux des forces de la MINUSCA en matière de violence sexuelle ont en outre été informés de ces événements et il leur a été demandé de prévoir des patrouilles et/ou des escortes dans la région pour prévenir cette situation et y répondre.

VI. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DILIGENCE VOULUE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

30. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes et pendant la période considérée, la DDH a réalisé huit évaluations des risques dans le cadre d'appui de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. Les appuis ont porté sur la formation, la construction des capacités de stockage temporaire d'armes et de munitions au profit des USMS et le déploiement des FSI. 37 éléments des FSI ont été vérifiés dans ce cadre ainsi que 16 éléments des USMS parmi lesquels la DDH avait recommandé l'exclusion d'un bénéficiaire pour ses antécédents de violations graves des droits de l'homme.

31. En ce qui concerne l'appui à la lutte contre l'impunité, la DDH a continué à travailler conjointement avec l'UNPOL dans le développement et la mise en œuvre de plans pour arrêter les criminels les plus dangereux du pays dans le cadre des Mesures Temporaires Urgentes (UTM).

32. Dans le cadre du groupe de travail conjoint de la MINUSCA sur les procédures judiciaires majeures (GCTPJM), la DDH a participé à des sessions de travail en ligne pour analyser les violations de l'accord de paix et d'autres violations de droits de l'homme commises par les auteurs présumés afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'arrestation de la MINUSCA, tout en soutenant directement la stratégie politique de la mission. La DDH a apporté sa contribution en fournissant des informations relatives aux violations de droits de l'homme impliquant un leader identifié du groupe armé 3R.

33. En ce qui concerne l'appui au processus de Vetting, au courant du mois de juin, la DDH a collecté deux dossiers individuels de chefs de groupes armés (FPRC) parmi le dossier sur les commandants des forces de défense et de sécurité.

VII. LES ACTIVITÉS DE LA DDH LIÉES À LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

34. Dans le cadre de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR), la Commission de sélection des candidats commissaires a été mise en place³. La MINUSCA a désigné le Directeur de la DDH comme représentant de Nations Unies au sein de cette Commission. Le coordonnateur de l'Unité de Justice Transitionnelle a également été désigné pour prendre part au secrétariat technique qui appuiera ladite Commission. Cette mise en place est la première étape vers l'opérationnalisation de la CVJRR. Au cours de la réunion des acteurs du « *Peace Building Fund* » organisée par le PNUD, la DDH a plaidé pour un financement des activités préparatoires à la CVJRR, y compris à travers l'appui à cette commission de sélection.

35. La DDH a appuyé 40 activités de sensibilisation des partenaires opérationnels tels que la Commission Nationale de Droits de l'Homme et de Libertés Fondamentales (10), le Comité National pour la Prévention du Génocide (13), le Réseau de Femmes et Filles pour l'éducation et le Développement (9), la Coordination nationale des associations de victimes (8). Ces activités ont été exécutées dans le cadre de l'intégration d'une approche incorporant les droits de l'homme, le genre et la protection de victimes dans la lutte et la prévention de la COVID19. Ces séances ont bénéficié à 745 personnes dont 299 femmes et 446 hommes.

36. Une réunion du Groupe de travail sur la prévention de messages de haine et d'incitation à la violence a été organisée par l'unité de Communication stratégique et information publique (SCPI) pour discuter des initiatives prises dans son cadre d'action. La DDH a notamment fait part de son activité de coordination générale au sein de ce groupe de travail mis en place par la MINUSCA depuis novembre 2017. Il s'agit, entre autres, de la conception des termes de références dudit groupe, de la conception de la stratégie de la Mission en rapport avec celle du Secrétaire général de juin 2019 et de l'appui à l'Etat dans la conception du plan national de prévention des messages de haine et d'incitation à la violence en juin 2018.

37. La DDH a participé à deux réunions avec la Section Informatique (GITTS) et la Base de soutien logistique des Nations Unies de Valence (Espagne) pour discuter du projet de conception de l'outil de monitoring des messages de haine et d'incitation à la violence publiée par voies d'internet et radiophonique. A cette occasion, elle a mis en exergue la nécessité de protéger les données, de prévenir les atteintes à la vie privée et à la confidentialité des utilisateurs des réseaux sociaux, et, avant tout, de protéger la liberté d'expression.

³ En vertu de l'article 9 de la loi N°20 – 009 du 7 avril 2020.

38. La DDH mène également plusieurs autres activités liées à la justice transitionnelle, notamment en participant à des réunions thématiques organisées dans le domaine de la justice de transition avec le PNUD et JCS.

VIII. INCIDENTS SÉCURITAIRES IMPACTANT LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

39. En marge des abus et violations, plusieurs incidents sécuritaires survenus au cours du mois de juin 2020 sont à relever. Le 09 juin, dans la Préfecture de l'Ouham Pendé, le check-point conjoint du bataillon Camerounais et des FACA de Pougol a fait l'objet d'une attaque, faisant deux blessés parmi les soldats du bataillon Camerounais. L'identité des assaillants n'est pas encore confirmée. Simultanément, dans la Préfecture de la Nana Mambéré, une attaque a été perpétrée contre le camp des Unités spéciales mixtes de sécurité (USMS) de Wantiguira, faisant une dizaine de blessés parmi les USMS. Cette attaque serait imputable à des éléments armés assimilés aux 3R, ce qui a été réfuté par le leader du groupe armé, Sidiki Abbas. Deux hommes suspects d'âges non déterminés ont été arrêtés le 09 juin 2020 et transférés à Bangui le 17 juin 2020.

40. Le 21 juin, à proximité du village Simon de la commune de Besson (160 km de Bouar) dans la Préfecture de la Nana-Mambéré, des hommes armés assimilés aux 3R ont attaqué une patrouille conjointe MINUSCA - FACA. Trois éléments FACA ont été tués dans ces affrontements.

41. Des affrontements entre les éléments de la force BANBAT et le groupe armé 3R ont également eu lieu entre le 29 juin et 02 juillet dans les localités de Boukaya, Yade, Bocaranga, dans la Préfecture de la Ouham-Pendé. Environ 1000 personnes (majoritairement des femmes et des enfants) se sont réfugiées autour du TOB de Kouï le 29 juin. Le 02 juillet, ils seraient encore environ 800.

IX. AUTRES DÉVELOPPEMENTS MAJEURS

42. Le présent rapport comptabilise les incidents dont les auteurs ont été présumément identifiés. En ce sens, les actes commis par des individus armés non identifiés et ceux non attribuables à un groupe armé ne sont pas référencés.

43. Les abus et violations ci-dessous ont toutefois été enregistrés :

(i) Deux cas de viols collectifs affectant cinq femmes commis présumément par des Fulanis armés dans les villages de Nguouaka (deux victimes) et Yamesse (trois victimes) dans la Préfecture de la Nana-Grébizi ;

(ii) Un cas de viol collectif affectant quatre femmes commis présumément par des membres de la milice armée Mbarara dans le village de Goumourou 3 dans la Préfecture de la Nana-Grébizi ;

(iii) Un cas de viol sur une mineure de 12 ans par des individus armés non identifiés dans le village Gribingu dans la Préfecture de la Nana-Grébizi .

(iv) Deux braquages d'ONG, les 9 et 30 juin dans la Préfecture de la Nana-Grébizi, respectivement sur l'axe Grevai et à proximité du village de Doukoumbe 1 sur l'axe Kaga Bandoro – Botto. Les assaillants, non identifiés, ont saisi des biens appartenant aux personnels des ONG, tels que des ordinateurs portables, un téléphone satellite, ou encore de l'argent.

(v) Un mineur de 16 ans a été agressé et blessé à l'arme blanche dans le village de Bamatara, Préfecture de Nana Grébizi, le 18 juin.

(vi) Dans la Préfecture de la Ouham, le 25 juin, quatre individus armés non identifiés ont braqué sept véhicules d'une ONG et volé de l'argent et des biens sur l'axe Batangafo-Kabo.

44. En outre, la DDH a reçu des informations à Bossangoa concernant des mutilations génitales féminines (MGF) forcées sur environ 30 filles du village de Boubou dans la préfecture de l'Ouham. Ces informations ont été confirmées par l'ONG *Médecins sans frontières*, qui a pu transporter et apporter une assistance médicale à 12 victimes. La DDH a soulevé la question avec le procureur du Tribunal de Grande Instance et en a informé le directeur général du ministère des affaires sociales et de l'UNICEF. L'équipe de police spéciale de l'UNPOL sur les violences sexuelles et basées sur le genre a également été chargée de suivre cette enquête.

45. La mise en œuvre des mesures préventives de la COVID-19 demeure un défi majeur dans l'ensemble du pays, en particulier dans les centres de détention et les sites de personnes dépla-

cées internes. Dans ces deux contextes, la surpopulation et les mauvaises conditions de vie et de détention, notamment d'hygiènes, demeurent préoccupantes. A cela s'ajoute le manque persistant de matériel médical et d'autres fournitures sanitaires qui rendent difficile la bonne mise en œuvre des mesures de prévention. La DDH procède au monitoring de la libération des détenus effectuées dans le cadre du décret du 26 avril 2020. Ce décret pris par le président Faustin Archange Touardé- ra annonçait la libération de certaines catégories de détenus pour décongestionner les centres de détention, comme mesure préventive pour freiner la propagation de la COVID-19. La DDH continue de visiter les centres de détention et les sites de déplacés internes et de plaider pour le respect des mesures conformément au plan national sur la COVID-19 et au plan d'urgence de la MINUSCA.

46. Au cours du mois de juin 2020, la DDH a poursuivi ses activités de surveillance et d'alerte précoce sur la COVID-19 en se concentrant particulièrement sur les personnes vulnérables et a continué de mener des campagnes de sensibilisation sur la COVID-19 en collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires. Toutefois, les incidents tels que ceux mentionnés précédemment ont ramené l'attention sur la situation sécuritaire en mettant temporairement de côté les activités liées à la prévention de la COVID-19 et à la mise en œuvre de mesures préventives dans les localités concernées. De plus, de tels incidents ont un impact sur les mouvements de population et des conséquences probables en termes de circulation/transmission de la COVID-19.

***** **FIN** *****